



BOURSES D'EXCELLENCE (D'UN MONTANT DE 500 €) À TROIS TRAVAILS PRÉSENTÉS PAR JEUNES CHERCHEURS DANS LE CADRE DU QUATRIÈME CONGRÈS MUNDIAL DU RÉSEAU CIELO LABORAL (COMMUNAUTÉ POUR LA RECHERCHE ET LES ÉTUDES SUR LE MONDE DU TRAVAIL ET LE CHAMP PROFESSIONNEL)

Article 1. Communauté CIELO. Le réseau international Cielo Laboral (Communauté pour la recherche et les études sur le monde du travail et le champ professionnel) se presente comme un réseau de collaborations entre des chercheurs et des experts de différents pays qui entre dans son champ d'intervention (principalement l'Amérique latine et les pays d'Europe telles que la France, le Portugal, l'Italie et l'Espagne). Tous ces experts sont des spécialistes du monde du travail, issus de différentes disciplines comme, par exemple, le droit, l'économie ou la sociologie.

Le principal objectif du réseau et de partager l'étude des problèmes et les enjeux qui sont issus du monde du travail, en leur apportant des réflexions communes et de possibles réponses à partir de différentes approches scientifiques. La communauté CIELO a l'honneur de célébrer son 4º Congrès mondial dont le thème général est « La protection du travail face à la crise sociale, économique et climatique » qui se déroulera les 20 et 21 juillet 2023 à Santiago du Chili au sein des prestigieuses facultés de droit de l'Université catholique du Chili, de l'université de Talca et de l'université des Andes (Chili).

Article 2. Bourses d'excellence. Conformément à sa philosophie altruiste qui vise, d'une part, à susciter une collaboration désintéressée et gratuite entre tous les membres de la communauté et, d'autre part, à apporter une aide spéciale à ses membres les plus jeunes afin de faciliter leur présence et leur participation active à tous les événements scientifiques, les Comités organisateurs du 4e Congrès Mondial mentionné précédemment ont le plaisir d'offrir trois (3) « bourses d'excellence » à de jeunes chercheurs. Les institutions associées qui en supportent le coût sont <u>l'Institut des Sciences Sociales du Travail (ISST)</u> de <u>l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne</u>; <u>l'Universidade Portucalense (Porto, Portugal)</u> y e<u>l despacho de abogados Munita & Olavarría (Chile)</u>.

La double nature de cette aide permet, en tant que bourse, de chercher à financer une partie des coûts liés au déplacement de son bénéficiaire et, en tant que bourse d'excellence, de reconnaître la qualité des travaux scientifiques présentés dans le cadre de ce Congrès.

Article 3. Montant. Le montant de chaque bourse d'excellence est de 500 euros.

Article 4. Commission de sélection. Afin de garantir l'impartialité de la sélection des travaux récompensés, une commission d'experts de différents pays - membres du Comité Scientifique du Réseau - sélectionnera les meilleurs travaux.

Pour la France: Prof. Jean-Michel Denis

Pour le Portugal : Prof. Doutora Sónia Carvalho. Pour l'Espagne : Prof. David Lantarón Barquín.

Pour l'Amérique Latine (Chili): Prof. Francisco Tapia Guerrero.





Article 5. Conditions tenant aux participants. N'importe quel jeune expert du réseau, qui souhaite présenter son travail dans le cadre de la bourse d'excellence, devra remplir les conditions suivantes : 1) être membre de CIELO Laboral et ne pas avoir obtenu cette même bourse pour l'un des congrès antérieurs organisés par le Réseau ; 2) être âgé de 30 ans maximum ou, de manière exceptionnelle, de 33 ans s'il est inscrit en thèse, auquel cas un document officiel lui sera demandé ; et 3) remettre une version complète de son travail final (dans n'importe quelle langue officielle du Réseau) avant le 30 avril 2023.

Article 6. Conditions tenant au travail. L'étude réalisée doit être originale et peut porter sur l'un des thèmes officiels retenus dans le cadre du 4º Congrès Mondial. L'auteur doit respecter les critères de forme indiqués à l'ensemble des participants. Celles et ceux intéressé.s pour présenter leurs travaux doivent en envoyer une version complète à l'adresse électronique générale : comunidad@cielolaboral.com

Il est important d'indiquer de manière claire que ce travail est destiné à une demande de bourse d'excellence.

Article 7. Communication concernant l'octroi de la bourse d'excellence. Une fois les meilleurs travaux sélectionnés, leurs auteurs seront informés de l'attribution de la bourse dans les délais les plus brefs. L'objectif visé est que l'aide financière puisse être perçue avant le début du Congrès. Le paiement sera versé directement par à la lauréate ou au lauréat par l'institution qui parraine.

Article 8. Remise des bourses d'excellence. Lors du Congrès mondial lui-même, éventuellement lors de la cérémonie de clôture, un diplôme spécifique attestant de l'attribution de la bourse sera remis.

Nous attendons les propositions de des jeunes chercheurs!

Très cordialement.

Les comités directeurs de CIELO Laboral

Janvier 2023